

# Fiche d'évolution réglementaire N°177v2

## Avenant 5 Convention Masseurs-Kinésithérapeutes : Création indemnité de déplacement personnes âgées

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	01/07/2019	
• <i>Textes associés :</i>		
<b>Avis relatif à l'avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signée le 03 avril 2007 et tacitement renouvelée</b> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036580951">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036580951</a>	JO du 08/02/2018	
<b>Arrêté du 27 juin 2019 portant approbation de l'avenant n° 6 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signée le 3 avril 2007</b> <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038711955">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038711955</a>	JO du 02/07/2019	
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	<b>Masseurs-Kinésithérapeutes</b>	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	<b>1.40</b>	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	<b>Oui</b>	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	<b>Tables</b>	<b>Non</b>
	<b>Tests</b>	<b>Oui</b>

### Contexte de l'évolution

L'avenant 5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes introduit à l'article 2.2.2.C la création d'une indemnité forfaitaire de déplacement spécifique pour les actes de rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie des personnes âgées.  
L'avenant 6 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes modifie à l'article 1er la date d'application de cette nouvelle indemnité forfaitaire.

### Modalité de mise en œuvre

A cet effet est créé le code prestation :

- **IFV : Indemnité Forfaitaire Déplacement pour personne âgée**

### Légende

**Texte surligné en jaune** Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale  
**Texte Surligné en gris** Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7  
**Texte surligné en vert** Modification par rapport à la précédente version de la fiche

Détail de l'évolution

- Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table 1 : table des codes prestations

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de Nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (**)	Origine prestation (***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
<b>IFV</b>	<b>Indemnité Forfaitaire Déplacement pour personne âgée</b>		<b>Secondaire</b>	<b>NGAP</b>	<b>Indemnité de Déplacement</b>	<b>Forfaitaire</b>	<b>Non</b>	<b>PS</b>
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(\*\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

- Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Spécialités PS	Libellé	Code prestation
		<b>IFV</b>
.../...	.../...	.../...
26	Masseur-Kinésithérapeute	<b>X</b>
.../...	.../...	.../...

- Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé		Code prestation
		IFV
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant-droits		1
Age min <sup>(*)</sup>	mois	
	années	60
Age max <sup>(*)</sup>	mois	
	années	

1 = oui

➤ **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	IFV	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	N	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits <sup>(3)</sup>	O	
Nécessité d'une prescription	So	
Nécessité d'un coefficient	N	
Valeurs minimales et maximales du coefficient	[ 1 : 1 ]	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	N (**)	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié <sup>(1)</sup>	so	
Compatibilité de l'acte avec une majoration <sup>(2)</sup>	Férié	so
	Nuit	so
	Urgence	so
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	60 %	
T.R. théorique CRPCEN	80 %	
Date d'effet des taux <sup>(4)</sup>	01/07/2019	

<sup>(1)</sup> hors version 1.40-Addendum 4

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

<sup>(4)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(\*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut. S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(\*\*) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(\*\*\*) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(\*\*\*\*) T<sub>0</sub> = 01/07/10

➤ Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation
	IFV
Gratuit	so
Déplacement non prescrit	so
Dépassement exigence	so
Entente directe	so
Non remboursable	1
Dépassement autorisé*	0
Dépassement maîtrisé***	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence***	0
Prise en charge SMG**	1

\*\*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

\*\*\*supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

CDC 1.40

FR 177v2

Cas de facturation - Masseurs-kinésithérapeutes - Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées

Test n°1	FSE en TP AMO							
FR 177v2: Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées.	→AMO - Facturation de l'acte IFV (Indemnité Forfaitaire Déplacement pour personne âgée) associé à un acte de rééducation au domicile de la patiente, âgée de 60 ans ou plus.				→AMC -			
CPS 26A PISCINE	AMO→				AMC→			
CV 0121 AMELIE	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 01/07/2019	AMK 6,00 (PU 2,15)	01/07/2019	01/07/2019	12,90	12,90	60% code 0	7,74	0,00
	IFV (PU 4,00)	01/07/2019	01/07/2019	4,00	4,00	60% code 0	2,40	0,00
	10 IK (PU 0,38)	01/07/2019	01/07/2019	3,80	3,80	100% code 0	3,80	0,00
				20,70	20,70		13,94	0,00

Cas de facturation - Masseurs-kinésithérapeutes - Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées

Test n°2	CAS NON PASSANT							
FR 177v2: Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées.	→AMO Facturation de l'acte IFV (Indemnité Forfaitaire Déplacement pour personne âgée) associé à un acte de rééducation au domicile de la patiente, âgée de 60 ans ou plus.				→AMC			
CPS 26A PISCINE	AMO → Motif du refus: l'acte IFV ne peut pas être facturé avec une indemnité forfaitaire de déplacement MK spécifique (IFN, IFO, IFP, IFR et IFS).				AMC →			
CV 0121 AMELIE	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 01/07/2019	AMK 6,00 (PU 2,15)	01/07/2019	01/07/2019	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
	IFV (PU 4,00)	01/07/2019	01/07/2019	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
	IFO (PU 4,00)	01/07/2019	01/07/2019	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
	10 IK (PU 0,38)	01/07/2019	01/07/2019	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00		0,00	0,00

Cas de facturation - Masseurs-kinésithérapeutes - Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées

Test n°3	CAS NON PASSANT							
FR 177v2: Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées.	→AMO Facturation de l'acte IFV (Indemnité Forfaitaire Déplacement pour personne âgée) associé à un acte de rééducation au domicile de la patiente, âgée de 60 ans ou plus.					→AMC		
CPS 26A PISCINE	AMO → Motif du refus: l'acte IFV ne peut pas être facturé avec une indemnité forfaitaire de déplacement (IFA).					AMC →		
CV 0121-AMELIE	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069-6 Date de prescription: 01/07/2019	AMK 6,00 (PU 2,15) IFV (PU 4,00) IFA (PU 2,50) 10 IK (PU 0,38)	01/07/2019 01/07/2019 01/07/2019 01/07/2019	01/07/2019 01/07/2019 01/07/2019 01/07/2019	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0% code 0 0% code 0 0% code 0 0% code 0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00

Cas de facturation - Masseurs-kinésithérapeutes - Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées

Test n°4	CAS NON PASSANT							
FR 177v2: Avenant 5 Convention masseurs-kinésithérapeutes: création indemnité de déplacement personnes âgées.	→AMO - Facturation de l'acte IFV (Indemnité Forfaitaire Déplacement pour personne âgée) associé à un acte de rééducation au domicile du patient, âgé de moins de 60 ans.				→AMC -			
CPS 26A PISCINE	AMO→ Motif du refus: l'acte IFV n'est pas compatible avec un patient âgé de moins de 60 ans.				AMC→			
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie N° prescripteur: 99100069 6 Date de prescription: 01/07/2019	AMK 6,00 (PU 2,15) IFV (PU 4,00) 10 IK (PU 0,38)	01/07/2019	01/07/2019	0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00	0% code 0	0,00	0,00
				0,00	0,00		0,00	0,00

